

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	240	241	242	243	244
		Aff. dominante	R	HI	R	M	CII
GROUPE	C L A S S E D ' U S A G E						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée			●			
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage					●	
	C-2 : Commerce et service local et régional						●
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						●
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						●
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						●
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	R-2 : Installation et équipement sportif					●	
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É						
	Habitation multifamiliale					●	
	Habitation collective (20 chambres et plus)					●	
	Bassins destinés au double drainage des eaux pluviales					●	
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U						
	N O R M E D ' I M P L A N T A T I O N (E X C E P T I O N)						
	Hauteur minimale (étage)			1		2	1
	Hauteur maximale (étage)			1			2
	Marge de recul avant (minimale)					8	
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						550
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						1,2
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)						5000
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						1,2
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	N O R M E S P É C I A L E						
	Écran-tampon						●
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						C
	A M E N D E M E N T						
	1995-083					●	
	RA5VQ-41					●	
	N O T E						
	Entreposage extérieur dans les cours latérales et arrière						
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres) mesurée au centre de la façade du bâtiment, à partir du niveau du centre de la voie publique adjacente au terrain jusqu'au faite du toit					13	
	Superficie au sol minimale des bâtiments principaux (m²)						
	% maximal autorisé pour un type de recouvrement extérieur						
	(sauf brique, pierre, stuc, verre)						
	Aire de stationnement prohibée dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment					●	
	Densité nette résidentielle (log/ha)					35	
	Superficie maximale de plancher (C-1)					1000	
	% de stationnement intérieur pour usages du groupe habitation					40	
	Voir articles 16.9.1 et 16.9.2					●	

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	240	241	242	243	244
		Aff. dominante	R	HI	R	M	CII
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	245	246	247	248	249
		Aff. dominante	R	CI	CII	R	CI
GROUPE	C L A S S E D ' U S A G E						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage			●			
	C-2 : Commerce et service local et régional				●		●
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu				●		
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile				●		
	C-5 : Centre commercial planifié						●
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire			●			●
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						●
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère				●		
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique					●	
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert			●	●		●
	R-2 : Installation et équipement sportif						
	R-3 : Conservation	●				●	
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É						
	8541 Enseignement de formation personnelle et populaire			●			
	601 Commerces de détail des produits d'alimentation			●			
	603 Commerces de détail de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés			●			
	282 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure			●			
	285 Industrie du progiciel			●			
	335 Industries du matériel électronique professionnel			●			
	3361 Industrie des ordinateurs et de leurs unités périphériques			●			
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U						
	N O R M E D ' I M P L A N T A T I O N (E X C E P T I O N)						
	Hauteur minimale (étage)			2	1		1
	Hauteur maximale (étage)			2	2		2
	Marge de recul avant (minimale)			8			
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)			4000	550		4000
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)				1,2		
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)			4000	5000		
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)			2,5	1,2		2,5
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	N O R M E S P É C I A L E						
	Écran-tampon				●		
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)				C		
	A M E N D E M E N T						
	RA5VQ-41			●			
	N O T E						
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres) mesurée au centre de la façade du bâtiment, à partir du niveau du centre de la voie publique adjacente au terrain jusqu'au faite du toit			13			
	Aire de stationnement prohibée dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment			●			
	Superficie de plancher (maximale) (C-1)			1000			
	Voir articles 16.10.1 et 16.10.2			●			

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	245	246	247	248	249
		Aff. dominante	R	CI	CII	R	CI
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE					Numéro de zone Aff. dominante	411 M	412 M*			415 HI
GRUPE	CLASSE D'USAGE									
HABITATION	H-1 : Uni. isolée									●
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						●	●		
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)							●		
	H-4 : Maisons mobiles									
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)									
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)									
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage							●		
	C-2 : Commerce et service local et régional									
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu									
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile									
	C-5 : Centre commercial planifié									
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire							●		
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration									
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère									
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées									
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Équipement d'utilité publique									
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale									
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale									
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert						●	●		●
	R-2 : Installation et équipement sportif									
	R-3 : Conservation									
FORÊT	F-1 : Forêt									
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage									
	A-2 : Agriculture sans élevage									
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						●			
	7611 Agences d'assurances						●			
	773 Services de comptabilité et tenue de livres						●			
	775 Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres						●			
	776 Études d'avocats et de notaires						●			
	7799 Autres services aux entreprises						●			
	8626 Centre de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes							●		
	Habitation bifamiliale isolée									●
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						●			
	7753 Services de laboratoire de recherches							●		
	Habitations collectives (9 chambres maximum)							●		
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)									
	Hauteur minimale (étage)						1	1		2
	Hauteur maximale (étage)						1	2		2
	Marge de recul avant (minimale)							2		
	Marge de recul arrière (minimale)									
	Marge de recul latérale (minimale)							N/A		
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)							3		
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						300	550		
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)									
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)									
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)									
	Pourcentage d'aire libre (minimal)									
	NORME SPÉCIALE									
	Écran-tampon									
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)									
	AMENDEMENT 92-027						●			
	92-050, 93-010							●		
	1995-084									●
	RA5VQ-41									●
	NOTE									
	Distance minimale par rapport à une ligne de rue (en mètres)									
	Entreposage extérieur dans les cours latérales et arrière									
	Logements à l'hectare (densité nette minimale)						10	10		
	Hauteur maximale des bâtiments et constructions (en mètres)									
	% maximal autorisé pour un type de recouvrement extérieur									
	(sauf brique, pierre, stuc, verre)									
	Hauteur maximale des bâtiments principaux (en mètres)									
	Revêtement des murs en brique, pierre, stuc ou verre									
	Voir article 16.12.1									●

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT					Numéro de zone Aff. dominante	411 M	412 M*			415 HI
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)									
	Largeur du terrain (minimale)									
	Profondeur du terrain (minimale)									
	Superficie du terrain (minimale)									
	AMENDEMENT									
	NOTE									

HIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	416	417	418	419	420
		Aff. dominante	R	R	CI	M	HII
GRUPE	C L A S S E D ' U S A G E						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
	H-7 : Unifamiliale isolée ou jumelée						●
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage				●	●	
	C-2 : Commerce et service local et régional						
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire				●		
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	R-2 : Installation et équipement sportif						
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É						
	Habitation multifamiliale					●	
	Habitation collective					●	
	Habitation unifamiliale en rangée						●
	Appartement hôtel					●	
	Bassins destinés au double drainage des eaux pluviales		●				
	8541 Enseignement de formation personnelle et populaire				●		
	282 Industrie du cliclage, de la composition et de la reliure				●		
	285 Industrie du progiciel				●		
	335 Industries du matériel électronique professionnel				●		
	3361 Industrie des ordinateurs et de leurs unités périphériques				●		
	9111 Hôtels et auberges routières					●	
	965 Clubs sportifs et services de loisirs					●	
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U						
	N O R M E D ' I M P L A N T A T I O N (E X C E P T I O N)						
	Hauteur minimale (étage)				2	4	2
	Hauteur maximale (étage)				2	8	2
	Marge de recul avant (minimale)				8	8	
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)				2500		
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)				2000	4000	
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	N O R M E S P É C I A L E						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	A M E N D E M E N T						
	RA5VQ-41	●	●	●	●	●	
	N O T E						
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres) mesurée au centre de la façade du bâtiment, à partir du niveau du centre de la voie publique adjacente au terrain jusqu'au faite du toit				13		
	Superficie de plancher (maximale) (C-1)				1000	550	
	Aire de stationnement prohibée dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment				●	●	
	% de stationnement intérieur					40	
	Densité nette résidentielle minimale (log/ha)					65	
	Voir articles 16.10.1 et 16.10.2				●		
	Voir article 16.11.1					●	
	Voir article 16.12.1						●

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	416	417	418	419	420
		Aff. dominante	R	R	CI	M	HII
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	421	422	423	424	425
		Aff. dominante	HII	IIII	IIII	CI	M
GROUPE	C L A S S E D ' U S A G E						
	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
HABITATION	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
	C-1 : Commerce et service de voisinage						●
	C-2 : Commerce et service local et régional					●	
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
	C-5 : Centre commercial planifié						
COMMERCE ET SERVICE	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
PUBLIC ET INSTITUT.	I-5 : Équipement d'utilité publique						
	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	R-2 : Installation et équipement sportif				●	●	
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
AGRICULTURE	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É						
	Habitation unifamiliale jumelée	●					
	Habitation bifamiliale jumelée	●					
	Habitation trifamiliale isolée	●					
	Habitation multifamiliale de 4 log. maximum	●					
	Habitation multifamiliale de 4 à 8 log.		●	●			●
	Habitation multifamiliale						●
	Habitation collective						●
	Bassins destinés au double drainage des eaux pluviales						●
	U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U						
	633 Stations-service					●	
	634 Commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles					●	
	639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles					●	
	912 Pensions de famille et hôtels privés					●	
	922 Tavernes, bars et boîtes de nuit					●	
	994 Autres services de réparation					●	
	9991 Parcs et garages de stationnement					●	
	N O R M E D ' I M P L A N T A T I O N (E X C E P T I O N)						
	Hauteur minimale (étage)	2	2	2	2	3	
	Hauteur maximale (étage)	2	3	3	2	4	
	Marge de recul avant (minimale)				8	8	
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)				2000		
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)				2,5		
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	N O R M E S P É C I A L E						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	A M E N D E M E N T						
	RA5VQ-41	●	●	●	●	●	
	N O T E						
	Tout bâtiment principal ne peut être implanté sur une bande de terrain possédant une pente moyenne supérieure à 25% ainsi que sur une bande de terrain de 15 mètres de profondeur mesurée à partir de la ligne de pied de talus d'une telle pente						●
	Toute habitation ne peut être implantée à l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres de profondeur calculée à partir de l'emprise de l'autoroute			●			
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres) mesurée au centre de la façade du bâtiment, à partir du niveau du centre de la voie publique adjacente au terrain jusqu'au faite du toit				13		
	Aire de stationnement prohibée dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment				●	●	
	Densité nette résidentielle minimale (log./ha)						50
	Superficie de plancher (maximale) (C-1)						550
	% de stationnement intérieur						40
	Voir article 16.12.1	●	●	●			
	Voir articles 16.10.1 et 16.10.2				●		
	Voir article 16.11.1						●

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	421	422	423	424	425
		Aff. dominante	HII	IIII	IIII	CI	M
	N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	A M E N D E M E N T						
	N O T E						